



**HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2022-341

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **74\_direction\_emploi\_travail\_solidarites /**

### **74\_direction\_emploi\_travail\_solidarites**

74-2022-11-03-00006 - Arrêté n°2022-0216 du 03-11-2022 portant dérogation temporaire au repos dominical de certains salariés (4 pages)	Page 3
74-2022-11-04-00002 - Arrêté n°2022-0218 du 04 novembre 2022 portant dérogation temporaire au repos dominical de certains salariés (4 pages)	Page 8

74\_direction\_emploi\_travail\_solidarites

74-2022-11-03-00006

Arrêté n°2022-0216 du 03-11-2022 portant  
dérogation temporaire au repos dominical de  
certains salariés



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
de Haute-Savoie**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

le jeudi 3 novembre 2022

**Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Arrêté n°2022-0216 du 03/11/2022  
Portant dérogation temporaire au repos dominical**

VU le code du travail notamment dans ses dispositions légales et réglementaires relatives au repos hebdomadaire ;

VU les articles L 3132-1 à L 3132-3, L 3132-20 à L 3132-23, L 3132-25-3 et L 3132-25-4 du code du travail ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, article 43 modifié par le décret n° 2010-46 du 16 février 2010, article 26, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral N° SGCD/SLI/PAC/2022-137 du 07 septembre 2022 portant délégation de signature à Madame Chrystèle MARTINEZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie ;

VU la demande de dérogation au repos dominical présentée le 03 novembre 2022 par la société ECARTIP du groupe FONDASOL, située 106 avenue Franklin Roosevelt, 69120 Vaulx-en-Velin, concernant 5 salariés volontaires, dans le cadre des travaux du tunnel du Mont-Blanc, intervenant pour le maître d'ouvrage le GEIE TMB, le dimanche 06 novembre 2022 ;

VU l'arrêté n°2022-0214 du 20/10/2022 portant dérogation temporaire au repos dominical pour 3 salariés de la société ECARTIP du groupe FONDASOL, les dimanches 23, 30 octobre et 06 novembre 2022 ;

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie  
BP 2332 - 74034 Annecy cedex  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur



VU la décision unilatérale de l'employeur ECARTIP en date du 31 octobre 2022 sur le travail dominical et les contreparties accordées aux salariés privés du repos dominical ;

VU l'avis favorable du comité social et économique de la société ECARTIP en date du 2 novembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que l'article L 3132-20 du code du travail précise « qu'en cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue au même article L. 3132-20 n'excède pas trois, les avis préalables mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis. »

**CONSIDERANT** qu'en l'espèce l'urgence est dûment justifiée.

**CONSIDERANT** que l'article L 3132-20 du code du travail précise que « Lorsqu'il est établi que le repos simultané le dimanche de tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement, suivant les modalités ci-après :

- a Un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement ;
- b Du dimanche midi au lundi midi ;
- c Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;
- d Par roulement à tout ou partie du personnel. »

**CONSIDERANT** que la demande de dérogation au repos dominical s'inscrit dans le cadre des travaux de réfection des dalles du tunnel du Mont-Blanc, à la demande du GEIE TMB, responsable de l'entretien et de l'exploitation du tunnel et de ses dépendances, ainsi que de la sécurité et de la gestion du trafic ;

**CONSIDERANT** que le tunnel du Mont-Blanc fera l'objet d'une fermeture complète d'exploitation entraînant une interruption de service, du lundi 17 octobre au lundi 07 novembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que la demande de dérogation au repos dominical est motivée par la volonté de limiter au maximum la gêne pour les usagers et l'impact pour l'activité économique des zones frontalières en France et en Italie ;

**CONSIDERANT** que la non-participation des salariés visés dans la demande à ces travaux, serait préjudiciable au public et compromettrait le fonctionnement normal de la société ECARTIP, au sens de l'article L 3132-20 du code du travail, et pourrait compromettre l'avancement des travaux ;

## ARRÊTE

Article 1 : **La société ECARTIP**, située 106 avenue Franklin Roosevelt, 69120 Vaulx-en-Velin, **est autorisée** à déroger à l'octroi du repos dominical pour ses 5 salariés volontaires, le dimanche 06 novembre 2022 **pour tous les travaux exécutés sur le département de la Haute-Savoie.**

Article 2 : **La société ECARTIP**, devra rémunérer les salariés volontaires pour les heures travaillées exceptionnellement le dimanche, conformément aux dispositions légales et conventionnelles.

Article 3 : **La société ECARTIP** devra organiser le décompte quotidien des horaires de travail des salariés autorisés à travailler le dimanche.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun et chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/LE PREFET et par délégation,  
P/la directrice départementale  
de l'emploi, du travail et des  
solidarités de Haute-Savoie,

La directrice départementale  
adjointe de l'emploi,  
du travail et des solidarités de  
Haute-Savoie



Delphine THERMOZ

Le directeur de l'emploi, du travail et de la solidarité  
a l'honneur de vous adresser ci-joint le dossier relatif à  
la demande de dérogation temporaire au repos dominical de certains salariés.

Le dossier est composé de :  
- une demande de dérogation temporaire au repos dominical de certains salariés  
- un certificat de l'employeur attestant de la nécessité de la dérogation  
- un certificat de l'inspecteur du travail attestant de la nécessité de la dérogation

Le dossier est à déposer  
auprès de l'inspecteur du travail  
de votre secteur d'activité.



S. M. T. P. 133

74\_direction\_emploi\_travail\_solidarites

74-2022-11-04-00002

Arrêté n°2022-0218 du 04 novembre 2022  
portant dérogation temporaire au repos  
dominical de certains salariés





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
de Haute-Savoie**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

le vendredi 4 novembre 2022

**Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Arrêté n°2022-0218 du 04/11/2022

Portant dérogation temporaire au repos dominical

VU le code du travail notamment dans ses dispositions légales et réglementaires relatives au repos hebdomadaire ;

VU les articles L 3132-1 à L 3132-3, L 3132-20 à L 3132-23, L 3132-25-3 et L 3132-25-4 du code du travail ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, article 43 modifié par le décret n° 2010-46 du 16 février 2010, article 26, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral N° SGCD/SLI/PAC/2022-137 du 07 septembre 2022 portant délégation de signature à Madame Chrystèle MARTINEZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie ;

VU la demande de dérogation au repos dominical présentée le 03 novembre 2022 par la société RCA, située 98 avenue de Paris, 27200 Vernon concernant 4 salariés volontaires, dans le cadre des travaux du tunnel du Mont-Blanc, intervenant pour le maître d'ouvrage le GEIE TMB, le dimanche 06 novembre 2022 ;

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie  
BP 2332 - 74034 Annecy cedex  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur



VU l'arrêté n°2022-0213 du 20/10/2022 portant dérogation temporaire au repos dominical pour 4 salariés de la société RCA, le dimanche 23 octobre 2022 ;

VU la décision unilatérale de l'employeur de garantie des contreparties au travail du dimanche en date du 30 avril 2015 ;

**CONSIDERANT** que l'article L 3132-20 du code du travail précise « qu'en cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue au même article L. 3132-20 n'excède pas trois, les avis préalables mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis. »

**CONSIDERANT** qu'en l'espèce l'urgence est dûment justifiée.

**CONSIDERANT** que l'article L 3132-20 du code du travail précise que « Lorsqu'il est établi que le repos simultané le dimanche de tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement, suivant les modalités ci-après :

- a Un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement ;
- b Du dimanche midi au lundi midi ;
- c Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;
- d Par roulement à tout ou partie du personnel. »

**CONSIDERANT** que la demande de dérogation au repos dominical s'inscrit dans le cadre des travaux de réfection des dalles du tunnel du Mont-Blanc, à la demande du GEIE TMB, responsable de l'entretien et de l'exploitation du tunnel et de ses dépendances, ainsi que de la sécurité et de la gestion du trafic ;

**CONSIDERANT** que le tunnel du Mont-Blanc fera l'objet d'une fermeture complète d'exploitation entraînant une interruption de service, du lundi 17 octobre au lundi 07 novembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que la demande de dérogation au repos dominical est motivée par la volonté de limiter au maximum la gêne pour les usagers et l'impact pour l'activité économique des zones frontalières en France et en Italie ;

**CONSIDERANT** que la non-participation des salariés visés dans la demande à ces travaux, serait préjudiciable au public et compromettrait le fonctionnement normal de la société RCA, au sens de l'article L 3132-20 du code du travail, et pourrait compromettre l'avancement des travaux ;

## ARRÊTE

Article 1 : **La société RCA**, située 98 avenue de Paris, 27200 Vernon, **est autorisée** à déroger à l'octroi du repos dominical pour ses 4 salariés volontaires, le dimanche 06 novembre 2022 **pour tous les travaux exécutés sur le département de la Haute-Savoie**.

Article 2 : **La société RCA**, devra rémunérer les salariés volontaires pour les heures travaillées exceptionnellement le dimanche, conformément aux dispositions légales et conventionnelles.

Article 3 : **La société RCA** devra organiser le décompte quotidien des horaires de travail de chaque salarié autorisé à travailler le dimanche.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun et chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/LE PREFET et par délégation,  
P/la directrice départementale  
de l'emploi, du travail et des  
solidarités de Haute-Savoie,

La directrice départementale  
adjointe de l'emploi,  
du travail et des solidarités de  
Haute-Savoie



Delphine THERMOZ

Direction de l'emploi, du travail et de la solidarité  
74-2022-11-04-00002 - Arrêté n°2022-0218 du 04 novembre 2022 portant dérogation temporaire au repos dominical de certains salariés

